

Communauté de Communes
des Portes Euréliennes
d'Île-de-France
6, place Aristide Briand
28230 ÉPERNON

**Communauté de communes des
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Conseil communautaire

du jeudi 12 juillet 2018

Procès-verbal de la séance

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire
du jeudi 12 juillet 2018

Ordre du jour :

Décision de la présidente
Délibération du bureau du 21 juin 2018

Urbanisme

- 1- PLUi du Val Drouette : périmètre délimité autour d'un monument historique sur la commune de Hanches
- 2- PLUi du Val Drouette : application de la nouvelle réglementation sur le contenu des PLU
- 3- PLUi du Val Drouette : bilan de la concertation
- 4- PLUi du Val Drouette : arrêt du projet
- 5- PLU de la commune d'Ymeray : application de la nouvelle réglementation sur le contenu des PLU
- 6- PLU de la commune d'Ymeray : bilan de la concertation et arrêt du PLU

Administration générale

- 7- Détermination d'un intérêt communautaire pour la compétence production d'eau potable

Enfance-jeunesse

- 8- Convention de mise à disposition de service ALSH de la commune de Gallardon vers la communauté de communes
- 9- Tarifs des activités et services en faveur des adolescents
- 10- Ajustements et compléments tarifaires pour certaines activités enfance
- 11- Tarifs de l'accueil périscolaire d'Ecrosnes

Equipements aquatiques

- 12- Tarifs du centre aquatique l'Iliade

Finances

- 13- Attribution de fonds de concours aux communes pour l'exercice 2018
- 14- SICTOM de la Région d'Auneau : produits attendus de TEOM et TEOMI
- 15- Pertes sur créances irrécouvrables : créances éteintes

Gens du voyage :

- 16- Modification de la convention de prestation avec Tsigane Habitat pour la gestion des aires transitoires à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

Gestion du patrimoine

- 17- Convention-cadre pour la mise à disposition de services techniques des communes

Ressources humaines

- 18- Création de postes de non titulaires pour l'année scolaire 2018-2019
- 19- Création de postes de non titulaires pour l'école de musique et de danse de Nogent le Roi
- 20- Création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants
- 21- Création d'un poste d'agent social non titulaire
- 22- Recours à l'apprentissage : modification de la délibération 18_05_22

Questions diverses.

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à 19 h 30, les conseillers communautaires de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, dans la salle de Savonnière à Epernon (28230).

Françoise RAMOND appelle un par un les conseillers communautaires par ordre alphabétique des communes, fait part des pouvoirs et constate les absents.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jacques WEIBEL, Michel SCICLUNA, Jean-Luc DUCERF, Sandrine DA MOTA, Dominique LETOUZÉ, Christian LE BORGNE (*suppléant de Gérald GARNIER*), Dominique LEBLOND, Gérard WEYMEELS, Didier CHARPENTIER, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jean-Pierre GÉRARD, Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Guy DAVID, Bruno ESTAMPE, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Antony DOUEZY, Julie LECOMTE, Claudette FERREY, Jean-Pierre RUAUT, Joël REVEIL, Pascal BOUCHER, Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Christian BELLANGER, Lionel COUTURIER, Geneviève LE NEVÉ, Jean-Paul MALLET, Jean-Luc GEUFFROY, Anne-Hélène DONNAT, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Catherine DEBRAY (*suppléante de Bernard DUVERGER*), Pierre BILIEU, Raynal DEVALLOIR, Michèle MARTIN, Patrick LÉONARDI, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Bernard MARTIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LEMOINE donne pouvoir à Dominique LETOUZÉ
Catherine AUBIJOUX donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Béatrice BONVIN-GALLAS donne pouvoir à François BELHOMME
Danièle BOMMER donne pouvoir à Guy DAVID
Anne BRACCO donne pouvoir à Jean-Pierre GÉRARD
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Geneviève LE NEVÉ
Bertrand THIROUIN donne pouvoir à Gérard WEYMEELS
Martine DOMINGUES donne pouvoir à Didier CHARPENTIER
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Lionel COUTURIER
Dominique CHANFRAU donne pouvoir à Anne-Hélène DONNAT
Chrystel CABURET donne pouvoir à Jean-Paul MALLET
Patrick LENFANT donne pouvoir à Marie-Cécile POUILLY
Jocelyne PETIT donne pouvoir à Pascal BOUCHER
Michèle MARTIN donne pouvoir à Raynal DEVALLOIR (à partir du point 11)
Michel DARRIVÈRE donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT (à partir du point 12)

Absents excusés :

Valérie CHANTELAUZE, François TAUPIN, Nicolas PELLETIER, Marc MOLET, Pascal BOUCHER (à partir du point 18), Jocelyne PETIT (à partir du point 18)

Secrétaire de séance : François BELHOMME

Adoption du compte-rendu de la séance du 14 juin 2018 :

Michel SCICLUNA précise ses propos rapportés page 16 : « le territoire est attractif au niveau des résidents mais pas suffisamment pour les investisseurs hôteliers ».
Compte-tenu de cette observation, le compte-rendu est adopté.

Délégation à la présidente (Jean-Paul MALLET)

En application de la délibération n° 17_01_26_20 du conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, Mme la Présidente rend compte des décisions prises par dans le cadre de ses délégations de pouvoir.

Avenant au marché « entretien des espaces extérieurs des sites de production d'eau potable »

Par marché de service ayant pris effet le 1^{er} avril 2015 pour une durée de 4 ans, la SARL MAIN VERTE est chargée de l'entretien des espaces extérieurs des sites de production d'eau potable concernés par l'interconnexion du secteur de Gallardon pour un montant de 36 360.00 €HT sur 4 ans.

Suite à la sortie de la commune de Champseru de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018, à la réalisation du forage de Mont Flube et à l'extension du réseau d'interconnexion pour alimenter le réservoir de Gas, trois avenants sont nécessaires pour ajuster les missions du prestataire actuel pour gérer ces nouveaux sites de production.

N° avenant	objet	Montant annuel (valeur d'origine)	Montant sur les 4 années	Incidence cumulée des avenants sur le marché passé sur 4 ans
Avenant n°1	retrait de Champseru au 01/01/18	- 1 000 €HT/an	- 1250 €HT	- 3.44 %
Avenant n°2	extension pour l'entretien de la parcelle de Mont Flube au 01/04/2018	+ 1 040 €HT/an	+ 1040 € HT	+ 2.86%
Avenant n°3	extension Gas au 01/07/18	400 €HT/an	+ 320 €HT	+ 0.88 %
				+ 0.30 %

Délibération du bureau du 21 juin 2018 (Jean-Paul MALLET)

- **Contrat régional de solidarité territoriale : validation d'un projet pour la commune de Saint-Piat**

Vu la délibération N° 17_01_26_21 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2017 accordant au bureau des délégations de pouvoir,

Christian BELLANGER expose que pour la commune de Saint-Piat, il est nécessaire de faire un inventaire de son patrimoine boisé sur les espaces publics fréquentés, boisés (Arboretum, le Camp de César...) et non boisés (aire de jeux, Place centrale du bourg...) et de lancer une opération de gestion des différentes espèces présentes sur le territoire de Saint-Piat. Les préconisations figurant dans le cahier des charges permettront une mise en valeur du patrimoine arboré et par conséquent, la mise en valeur des espaces d'intérêt biologique en conservant et développant la biodiversité et le biotope (protection de la faune, et flore) Ces actions conforteront l'engagement de la commune à transmettre aux générations futures un intérêt pour la protection de l'environnement.

Nature exacte des études :

Relevés de terrain,
Etablissement de plan de localisation,
Relevés sur terrain pour préconisations,
Etablissement d'un plan de préconisations et de gestion,
Etablissement d'un cahier des charges

Plan de financement prévisionnel (préciser HT)

Contrat de Pays Régional (CRST)	=	9 600,00 euros
Autofinancement	=	2 400,00 euros
TOTAL		12 000,00 euros

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet ci-dessus, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),

TRANSMET le projet au Conseil Régional,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant,

- **Saisine de France Domaine**

Vu la délibération N° 17_12_20_01 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 accordant au bureau des délégations de pouvoir,

Philippe AUFFRAY expose que sur la ZA des Terrasses à Pierres, au lieu-dit « les bouleaux de la Savatte », la communauté de communes a divisé le terrain de l'hôtel d'entreprises en vue de détacher un lot à bâtir de 2 408m².

Cet emplacement serait proposé à la vente à la société SFM (société française de microscopie), actuellement en location dans le centre-ville de Pierres.

Il est proposé au bureau communautaire de valider la saisine de France Domaine pour l'estimation de cette emprise foncière, comprenant deux parcelles :

- Parcelle ZDa 526 de 1 409m²
- Parcelle ZDa 527 de 999 m²

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à saisir France Domaine pour l'estimation des parcelles présentées ci-dessus.

- **Création de postes de non titulaires pour les vacances d'été 2018**

Vu la délibération N° 17_01_26_21 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2017 accordant au bureau des délégations de pouvoir,

Dominique LEBLOND expose les besoins occasionnels pour en animation pour les vacances d'été 2018. Ils sont répertoriés dans le tableau joint.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,
CREE les postes répertoriés dans le tableau ci-joint (PJ 01),
DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2018.

Urbanisme

1- PLUi du Val Drouette : périmètre délimité autour d'un monument historique sur la commune de Hanches (Pierre BILIEN)

Sur la commune de Hanches, la villa sise au 77 rue de la Billardière fait actuellement l'objet de la part de la Conservation Régionale des Monuments Historiques d'une procédure d'instruction pour bénéficier d'une mesure de protection au titre des monuments historiques.

Le projet de protection en cours de cet édifice aura pour conséquence de générer un périmètre de protection des abords, dans un rayon de 500 mètres autour du domaine. Ainsi, toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme localisées dans ce périmètre seraient soumises à l'aval de l'architecte des Bâtiments de France.

Il est précisé cependant qu'en parallèle de l'élaboration, la révision ou la modification des documents d'urbanisme, il est possible, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, de modifier les périmètres de 500 mètres autour des monuments historiques. L'objectif est d'adapter ces périmètres de protection aux enjeux et réalités du contexte urbain et paysager, de manière plus pertinente que les systématiques « cercles de 500 m ».

Ainsi, l'architecte des Bâtiments de France, après des échanges avec la commune de Hanches, propose de limiter ce périmètre au seul domaine de la villa, ceci afin d'éviter les impacts sur le reste de la commune.

Cette proposition doit être validée par le conseil municipal, puis ensuite par le conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Ile-de-France. C'est pourquoi la commune de Hanches sollicite la communauté de communes.

Après l'accord des deux assemblées, le projet de périmètre délimité des abords (PDA) pourra être soumis à enquête publique en même temps que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, actuellement en cours d'élaboration.

Enfin, après modification éventuelle qui sera étudiée conjointement entre la commune de Hanches et l'architecte des Bâtiments de France, à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du périmètre sera approuvé par une nouvelle délibération, puis un arrêté du Préfet validera définitivement cette modification, qui sera annexée au PLUi en tant que servitude d'utilité publique.

Débat :

Michèle MARTIN demande si l'architecte des bâtiments de France est d'accord.

Joël REVEIL répond que c'est lui qui le propose.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Bruno ESTAMPE et Michèle MARTIN),

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la modification du périmètre de 500 mètres autour de la villa sise 77 rue de la Billardière, sur la commune de Hanches, qui fait l'objet d'une procédure de classement au titre des monuments historiques,

ACCEPTE que ce périmètre soit limité au seul domaine de la villa afin d'éviter les impacts sur le reste de la commune de Hanches, ce périmètre restreint correspondant à la parcelle cadastrée section AH N°127.

2- PLUi du Val Drouette : application de la nouvelle réglementation sur le contenu des PLU (Pierre BILIEU)

L'ex communauté de communes du Val Drouette a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 19 février 2015, soit avant le 1^{er} janvier 2016.

Or, cette date correspond à l'entrée en vigueur du décret n°2015-1783 relatif à la modernisation du contenu des PLU, codifiée dans les articles R151.1 à R151.55 du code de l'Urbanisme.

Le PLUi est, par défaut, soumis aux dispositions antérieures au 1^{er} janvier 2016. Mais la collectivité peut faire le choix d'appliquer les nouvelles dispositions, à condition que le conseil communautaire délibère expressément sur ce choix.

Cela permet d'appliquer les dispositions les plus récentes en matière de réglementation et de contenu du PLUi et surtout d'intégrer davantage d'outils réglementaires qu'auparavant (exemples : approches plus précises des destinations et sous-destinations des occupations du sol, formulation des orientations d'aménagement et de programmation avec ou sans règlement, réorganisation du règlement, etc.)

VU le Code de l'urbanisme en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,
VU l'article 12 du décret n°2015 - 1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan local d'Urbanisme,
VU la délibération n° 15/02-01 du 19 février 2015 qui prescrit l'élaboration du PLUi sur le territoire des 5 communes de l'ex territoire de la communauté de communes du Val Drouette
VU la création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France le 1^{er} janvier 2017 et le transfert de la compétence urbanisme et PLUi à cette instance,
CONSIDERANT que la communauté de communes dispose du choix d'élaborer le projet de PLUi sous le régime de l'ancien Code de l'urbanisme ou de celui modifié par le décret n°2015-1783 précité,
CONSIDERANT que la communauté de communes a décidé d'élaborer le projet de PLUi en y intégrant les nouvelles dispositions relatives à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu des PLUi, codifiées par les articles nouveaux R151.1 à R151.55.

Débat :

Bruno ESTAMPE demande des exemples de la nouvelle réglementation par rapport à l'ancienne.

Pierre BILIEU répond qu'il s'agit surtout de réglementations liées à l'environnement (issues des « Grenelle »).

Françoise RAMOND re lit les exemples cités dans la délibération : « approches plus précises des destinations et sous-destinations des occupations du sol, formulation des orientations d'aménagement et de programmation avec ou sans règlement, réorganisation du règlement, etc. »

Bruno ESTAMPE demande si cela complexifie le règlement.

Pierre BILIEU répond oui.

Michel SCICLUNA précise qu'on ne peut pas s'y opposer.

Pierre BILIEU ajoute qu'il faut toujours adopter les nouveaux textes au risque d'avoir à modifier le document d'urbanisme dans quelques temps.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Michèle MARTIN, Bruno ESTAMPE, Raynal DEVALLOIR),

DECIDE que le projet de PLUi portant sur les 5 communes de l'ex Val Drouette (Epernon, Hanches, Saint-Martin-de-Nigelles, Droue-sur-Drouette, Gas) est établi conformément au nouveau régime (articles R151.1 à R151.55) du livre 1^{er} code de l'urbanisme applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

PRECISE que la présente délibération constitue la délibération expresse visée au VI de l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

3- PLUi du Val Drouette : bilan de la concertation (Pierre BILIEU)

Par délibération en date du 19 février 2015, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), sur le territoire des cinq communes de Droue-sur-Drouette, Epernon, Gas, Hanches et Saint-Martin-de-Nigelles (ancienne communauté de communes du Val Drouette) a été prescrit.

Il est rappelé que conformément aux articles L103.2 et suivants du Code de l'urbanisme, une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUI, associant les habitants, les associations locales et autres personnes en ayant fait la demande a été réalisée. Les modalités de cette concertation ont été définies dans le cadre de cette délibération de prescription.

Il est rappelé au conseil communautaire les modalités selon lesquelles la concertation a été prescrite puis effectuée tout au long de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal entre février 2015 et juillet 2018. Le contenu et le bilan de cette concertation sont repris en annexe de la présente délibération.

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU le Code de et notamment les articles L103.2 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153.11 à L153.18 et R153.3

VU la délibération du conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes du Val Drouette en date du 19 février 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs et les modalités de concertation,

VU la délibération en date du 15 décembre 2016 prenant acte de la tenue du débat en conseil communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France le 1er janvier 2017 et le transfert de la compétence urbanisme et PLUI à cette instance,

CONSIDÉRANT que la concertation prévue a été entièrement réalisée et même complétée pour permettre à tous les publics de s'exprimer sur ce dossier,

CONSIDÉRANT que toutes les observations émises ont été étudiées,

CONSIDÉRANT que sur les sujets principaux de la concertation énoncés dans l'annexe, les élus ont fait évoluer les dispositions du PLUI suite à certaines demandes du public dans le respect des objectifs et orientations d'intérêt général du PADD ;

CONSIDÉRANT ainsi, que le bilan de la concertation peut en conséquence être tiré et pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU le bilan de cette concertation présenté et joint en annexe à la présente.

Débat :

Julie LECOMTE rappelle que lors du conseil communautaire du 19 avril 2018, comme indiqué dans le compte rendu, elle demandait qu'un point soit fait sur le projet de Droue-sur-Drouette. A ce jour, il n'y a toujours pas d'informations officielles de la communauté de communes.

Françoise Ramond répond que le travail a été fait par l'ensemble des partenaires. Tous les conseillers communautaires ont accès à l'ensemble des pièces en ligne. Le dossier n'est pas facile à consulter mais toutes les informations s'y trouvent.

Bruno ESTAMPE indique que les membres du conseil sont des élus représentant les concitoyens. La concertation est une nécessité pour construire l'avenir des communes. D'habitude, il s'abstient sur les questions de documents d'urbanisme des autres communes. Comme il l'a déjà évoqué en conseil municipal d'Epernon, il rappelle qu'il a été dit aux conseillers municipaux d'Epernon qu'ils devaient être associés. Ce qui n'a pas été fait. On ne sait pas ce qui a été pris en compte des débats dans les commissions d'urbanisme des communes et de la commission d'urbanisme communautaire élargie.

Le débat arrive pendant l'été, ce n'est pas propice à la concertation. Les personnes Publiques Associées avaient déjà été sollicitées depuis le 31 mai. A Epernon, le projet qui a été présenté, concernait la commune, ce n'est pas une nouvelle concertation intercommunale.

Dans les documents très lourds (5 jours ne sont pas suffisants pour les étudier), il est indiqué qu'il va devoir densifier les communes centres au détriment des communes périphériques, on risque la fermeture de classes. Même si la loi s'applique, il demande que les élus la dénoncent et l'écrivent.

Dans certaines réunions sont apparues des contraintes sur l'environnement, cela vient se heurter au développement économique. Il y a de nouvelles économies à développer, de nouvelles activités et des petites entreprises.

Il faut permettre des extensions, il n'y a pas de soucis avec ça, mais il est déjà annoncé l'implantation d'une nouvelle entreprise alors que le PLU n'est pas voté.

En conclusion, il regrette qu'il n'y ait pas eu de discussion sereine sur ce projet. Il a le sentiment que le cabinet a travaillé sans tenir compte des remarques qui ont été faites.

Françoise RAMOND rappelle qu'il y a eu plusieurs commissions d'urbanisme à Epernon. Tous les élus communautaires ont été invités à la réunion du 05 avril 2018 à la salle de Savonnière. Il y a eu des réunions publiques dans les communes ainsi qu'une réunion publique intercommunale, le 23 janvier 2018 à Savonnière.

Pierre BILIEU rappelle que les zones naturelles et agricoles sont définies dans le code de l'urbanisme : il n'y a pratiquement aucune marge de manœuvre. Sur Saint-Martin-de-Nigelles, c'est six ha de terrains constructibles qui sont retirés de l'urbanisation. Le cabinet est « sous les ordres » de la Direction Départementale des Territoires.

Bruno ESTAMPE remercie Pierre BILLEN pour ses réponses et rappelle que c'est la loi qui doit être appliquée, mais la loi fait de dégâts.

Catherine DEBRAY indique que le rôle des élus est de préserver les terres agricoles et en même temps la population demande des services, et il faut des commerces supplémentaires. Elle souhaite une vraie stratégie sur les entreprises que l'on veut accueillir, pas que des logisticiens, dans un cadre de vie préservé.

Philippe AUFFRAY indique qu'il y a un travail actuel sur un schéma d'accueil des entreprises pour connaître leurs motifs d'implantation, leurs attentes, leurs besoins. Il faut confronter les points faibles et forts du territoire et rechercher une complémentarité dans les zones d'activité. Tout projet de développement économique doit prendre en compte l'environnement résidentiel. Il ne faut pas oublier que les services publics sont aussi financés par la fiscalité des entreprises. Il faut trouver un équilibre pour le territoire et pour l'emploi afin de pouvoir vivre là où on peut travailler.

Anne-Hélène DONNAT lit que sur le bulletin remis à l'entrée de la salle par les manifestants, il est question de friches industrielles sur la zone d'activité.

Françoise RAMOND répond qu'il y a bien des friches mais elles sont inexploitable aujourd'hui car polluées, il n'y a donc pas de foncier actuellement disponible dans la zone d'activités.

Julie LECOMTE voudrait avoir une vision stratégique sur l'évolution du territoire (sujet qu'elle a déjà évoqué), car il y a beaucoup de migrations alternantes vers la région parisienne, le télétravail se développe, il y a une demande plus forte de coworking.

Philippe AUFFRAY répond qu'on voit des évolutions dans le monde du travail, mais il faut investir dans l'immobilier.

Jean-Paul MALLET souligne que sur le territoire des Quatre Vallées, il y a un projet de co-working dont les travaux ont commencé et dont l'ouverture est prévue pour le 1^{er} semestre 2019. Il ajoute que le département est en avance sur le déploiement du très haut débit. Toutes les anciennes communautés de communes ont choisi le FTTH (fibre à l'abonné) mais il reste du travail à faire.

Jean-Paul MALLET revient sur la dimension du PLUi :

- le temps de la concertation est important mais il y a des contraintes réglementaires,
- 2016 a été une année de fortes précipitations avec des inondations et des problèmes de ruissellement,
- il faut un diagnostic partagé réfléchi avec toutes les composantes du territoire, notamment les cinq communes de l'ex Val Drouette qui connaissent le mieux leur territoire.

Il attire l'attention sur deux thématiques :

- les déplacements : il faut analyser les accès au futur lycée à partir de cartes, les déplacements ne doivent pas créer des difficultés sur le territoire,
- le lycée : il faut étudier, avec tous les partenaires, comment les lycéens vont se rendre dans cet établissement et favoriser l'intermodalité et les déplacements doux.

Il indique qu'il n'a pas retrouvé ces enjeux dans les transcriptions graphiques.

Quant au projet de déviation : quelle est la fonction de cet axe ? La question de la problématique environnementale est à accentuer dans ce PLUi.

Michèle MARTIN est contre les PLUi. Elle est surprise car il avait été dit qu'il y aurait une zone de grande capacité pour préserver le reste du territoire.

Christian BELLANGER répond qu'en liaison avec le SCOT, il était prévu une zone de grande capacité sur Bleury, mais elle semble se reporter sur Levainville, car les accès aux grands axes de communication sont plus favorables.

Michel DARRIVERE souligne qu'il a été élu sur ce projet pour son 2^{ème} mandat, cette zone a un accès direct sur la route nationale et sur à proximité de l'autoroute. Il s'agit d'un seul projet avec une seule entreprise. C'est un territoire différent, situé différemment.

Michal SCICLUNA répond qu'il n'y aura très clairement pas de zone de grande capacité sur Bleury.

Bruno ESTAMPE voudrait savoir quels sont les votes des cinq communes concernées.

Françoise RAMOND répond que c'est la communauté de communes qui délibère mais qu'il y a eu des débats dans les communes.

Yves MARIE se réjouit qu'on parle de zone d'activités près des axes de communication. Il souhaite que ces éléments soient intégrés dans les documents applicables comme le SCOT. Il a déjà demandé que les communes concernées délibèrent avant tout arrêt ou approbation d'un document d'urbanisme en conseil communautaire.

Pierre BILLEN précise qu'aujourd'hui, le conseil communautaire arrête un projet, pas un PLUi définitif. Il y aura un vote des conseils municipaux après l'enquête publique.

Yves MARIE est surpris que les conseillers communautaires doivent voter et pas les conseillers municipaux.

Bruno ESTAMPE repose la question de la position des conseils municipaux des cinq communes concernés.

Françoise RAMOND répond qu'il n'y a pas eu de votes formels. A Epernon, par exemple, il y a eu un débat, mais qui n'a pas été unanime.

Jean-Pierre RUAUT indique que même si les PLU et PLUi sont désormais de la compétence des Portes Euréliennes, la communauté de communes ne souhaite pas aller contre les décisions des communes. Il en est de même avec les PLUi des anciennes communautés de communes. Il indique à cet égard que les membres du bureau, lors de sa dernière réunion,

ont souhaité que les maires de l'ancienne communauté du Val Drouette, réaffirment les principes majeurs qui ont structuré ce PLUI. Une déclaration a été rédigée par les cinq maires et il a été chargé de vous en faire la lecture.

Déclaration des maires de l'ex Val Drouette :

Depuis 2015, les maires, les adjoints et les techniciens à l'urbanisme de Droue sur Drouette, Epernon, Gas, Hanches et Saint Martin de Nigelles se sont retrouvés régulièrement avec le cabinet SIAM pour élaborer le PLUI du Val Drouette.

Vingt et une réunions de comité de pilotage et huit réunions publiques se sont tenues. Nous avons travaillé avec la Chambre d'Agriculture, la Direction Départementale des Territoires, les associations agréées de protection de la nature...

Les habitants qui le souhaitaient ont été reçus et leurs demandes ont été prises en compte dans la mesure du possible.

Encadrés par le SCOT, contraints par les lois SRU et ALUR (dite loi Duflot II), Egalité et Citoyenneté et par le nouveau code de l'urbanisme dans son ensemble, nous avons conscience d'avoir très peu de marges de manœuvre

Néanmoins, nous réaffirmons toute l'attention consacrée à :

- l'importance du développement économique générateur d'emplois et de richesses
- l'importance de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.
- l'importance du développement de l'axe routier Nord-Sud du territoire des Portes Euréliennes d'Ile de France et de l'amélioration des routes qui le traverse.

L'avenir de notre territoire nous mobilise particulièrement dans le domaine de l'Habitat. Comprenant la nécessité de favoriser la densification dans les bourgs-centre, nous sommes cependant inquiets des restrictions de constructions imposées aux villages. Nous serons vigilants dans l'élaboration du futur SCOT de Portes Euréliennes d'Ile de France pour assouplir les prescriptions.

L'arrivée du lycée sur le territoire de Hanches nous engage à travailler avec toutes les collectivités concernées. Un beau projet pour l'avenir de notre territoire ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix contre : Bruno ESTAMPE, Pascal BOUCHER, Jocelyne PETIT ayant donné pouvoir à Pascal BOUCHER et 14 abstentions : Dominique LETOUZÉ, Stéphane LEMOINE ayant donné pouvoir à Dominique LETOUZÉ, Yves MARIE, Antony DOUEZY, Jack PROUTHEAU, Julie LECOMTE, Christian LE BORGNE, Jean-Luc GEUFFROY, Anne-Hélène DONNAT, Dominique CHANFRAU ayant donné pouvoir à Anne-Hélène DONNAT, Catherine DEBRAY, Raynal DEVALLOIR, Michèle MARTIN, Patrick LEONARDI)

TIRE le bilan de la concertation publique préalable à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ex Val Drouette tel qu'il est présenté dans la présente délibération ;

DIT que ce dossier est tenu à la disposition du public et que la présente délibération fera l'objet d'un affichage aux emplacements prévus à cet effet (au siège de la communauté et dans les mairies des communes membres concernées : Epernon, Hanches, Saint-Martin-de-Nigelles, Droue-sur-Drouette, Gas).

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Annexe à la délibération : bilan de la concertation

1 - PREAMBULE

Par délibération en date du 19 février 2015, il avait été décidé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU), sur le territoire des cinq communes de Droue-sur-Drouette, Epernon, Gas, Hanches et Saint-Martin-de-Nigelles (ancienne communauté de communes du Val Drouette) avec les objectifs suivants :

- Renforcer et caractériser l'esprit identitaire du territoire, à travers ses patrimoines naturels et bâtis, et ses paysages caractéristiques
- Conforter le pôle principal et faire émerger des polarités complémentaires,
- Organiser le développement en fonction des équipements
- Favoriser l'accessibilité du territoire depuis la région parisienne
- Développer les circulations douces,
- Conforter les zones d'activités existantes et mettre en application le SCOT pour les extensions et développement

- Pérenniser et valoriser les activités agricoles et forestières
- Mettre en œuvre la programmation en logements définie dans le Programme Local de l'Habitat et assurer une diversité adaptée à chaque territoire
- Identifier, valoriser le patrimoine et le faire connaître
- Développer la filière touristique et les structures d'accueil

En vertu de l'article L103.2, une concertation publique avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées selon les modalités suivantes et ce, pendant toute la période d'élaboration du projet de PLUi, c'est-à-dire jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire

2- LES MODALITES ET L'ORGANISATION DE CONCERTATION

2.1 - Les modalités minimales définies dans la délibération de prescription du PLUi

Par cette même délibération en date 19 février 2015, il a été défini les modalités de concertation suivantes :

Moyens d'informations prévus :

- Plusieurs articles dans le bulletin « Val Drouette infos » ou autres supports entre la prescription et l'approbation du projet de PLUi
- 1 page dédiée sur le site internet de la communauté de communes
- 7 réunions publiques : 1 réunion pendant la phase de lancement, 5 réunions publiques soit 1 par commune pour la présentation du PADD, 1 réunion avant l'arrêt du projet
- 1 exposition permanente au siège de la communauté de communes, après le PADD pour une durée de 6 mois
- 1 dossier de synthèse disponible dans chaque commune et au siège de la Communauté de communes pour les grandes étapes de l'élaboration du PLUi, jusqu'à l'arrêt du projet

Moyens offerts au public pour formuler ses observations :

- Un registre destiné aux observations mis à disposition du public tout au long des études jusqu'à l'arrêt du projet, dans les communes et au siège de la communauté de communes
- Un registre numérique (adresse mail) mis à disposition sur le site internet de la communauté de communes pendant la durée de la procédure
- L'envoi par voie postale des observations à Mme la présidente à l'adresse de la communauté de communes
- Des permanences d'une ½ journée au siège de la communauté de communes ou dans les communes par les élus en charge de l'urbanisme, dans le mois précédent l'arrêt du projet de PLUi
- L'organisation d'un ou plusieurs ateliers participatifs à destination des administrés
- L'organisation d'un atelier participatif à l'échelle de la communauté de communes, à destination des acteurs du territoire (associations et acteurs socio-économiques) sur des thématiques comme l'agriculture, le développement économique, la mobilité et l'environnement.

2.2 - Les modalités réalisées durant la procédure

(en caractère noirs = celles prescrites par délibération // en caractères bleus = celles réalisées en supplément)

DES MOYENS D'INFORMATION TOUT AU LONG DE LA PROCEDURE	A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	DANS CHAQUE COMMUNE
Articles et informations diffusées aux habitants - via des supports distribués à tous les habitants (bulletins ou flash infos / flyers spécifiques)	-en janvier 2016 (démarrage des études) -en octobre 2016 (diagnostic et PADD) -en décembre 2017 (dispositions réglementaires) -en avril 2018 (dispositions réglementaires)	- Dans les bulletins des communes selon leur parution, (Gas, Droue-sur-Drouette, etc.)
Site internet : - 1 page dédiée sur le site internet de la CC du Val Drouette puis CC des Portes Euréliennes - renvoi à la page internet de la CC sur les sites internet des communes	- 1 page dédiée sur le site internet de la CC du Val Drouette puis CC des Portes Euréliennes pendant toute la durée des études	- Lien vers le site internet de la Communauté de communes sur les sites internet des communes - Mention du PLUI et des avancées (ou documents de synthèse) sur les sites de Droue-sur-Drouette, d'Epernon, de Gas, de Saint-Martin-de-Nigelles
Réunions publiques - 1 durant les études en 1 ^{ère} phase - 5 réunions dans les communes sur le PADD complété par sa déclinaison réglementaire à l'échelle des communes - 1 avant l'arrêt du projet de PLUI	6 décembre 2016 : diagnostic et pistes pour le PADD 23 janvier 2018 : déclinaison réglementaire (zonages, règles d'urbanisme, OAP...)	Droue-sur-Drouette : 23 mai 2018 + réunion publique spécifique sur le développement économique de la CC des Portes Euréliennes Epernon : 15 mai 2018 Gas : 14 mai 2018 Hanches : 16 mai 2018 Saint-Martin-de-Nigelles : 24 mai 2018
Expositions - 1^{ère} exposition : objectifs PLUI, diagnostic/enjeux du territoire, pistes du PADD - 2^{ème} exposition permanente pendant 6 mois : PADD et déclinaison réglementaire - 3^{ème} exposition : compléments réglementaires et évolutions avec la concertation	Du 7 novembre au 15 décembre 2016 A compter du 8 janvier 2018 A compter du 10 mai 2018 (plans et dispositions réglementaires actualisées)	1^{ère} Exposition itinérante dans les communes , à raison d'une semaine par commune entre le 7 novembre 2016 et mi-décembre 2016 A compter du 8 janvier 2018 , dans chaque commune A compter du 10 mai 2018 dans chaque commune
Dossiers de synthèse consultables Il s'agit notamment d'éléments relatifs : - à la synthèse du diagnostic du territoire et ses enjeux - au PADD - aux projets de zonages et dispositions réglementaires - à la consultation de règlements, en phase de « documents de travail »	Au fur et à mesure des grandes étapes coïncidant avec l'annonce et le temps des réunions publiques et expositions précitées A la demande du public à partir de février 2018 , pour la consultation sur place documents de travail réglementaires	Au fur et à mesure des grandes étapes coïncidant avec l'annonce et le temps des réunions publiques et expositions précitées A la demande du public à partir de février 2018 , pour la consultation sur place documents de travail réglementaires

DES MOYENS D'ÉCHANGES ET D'EXPRESSION DU PUBLIC	A L'ÉCHELLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	DANS CHAQUE COMMUNE
<p>Observations écrites</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition d'un registre d'observations - Observations sur l'adresse mail dédiée - Réception et examen de courriers postaux émis par le public - Questionnaires aux agriculteurs et exploitants du territoire sur leurs installations et leurs projets 	<p>Du 1^{er} mars 2015 au 8 juillet 2018</p> <p>Pendant toute la durée des études</p> <p>Pendant toute la durée des études, courriers adressés à Mme la Présidente de la CC</p> <p>Selon liste donnée</p>	<p>Du 1^{er} mars 2015 au 8 juillet 2018</p> <p>Pendant toute la durée des études : renvoi vers le site internet de la CC mentionnant l'adresse mail</p> <p>Pendant toute la durée des études, courriers adressés aux maires de chaque de commune</p> <p>Selon liste complétée par les communes</p>
<p>Permanences des élus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réception du public par les élus sur rendez-vous ou lors de permanences diverses organisées à la CC ou dans les communes - Lors de permanences spécifiques sur le PLUI dans le dernier mois précédent l'arrêt du projet 	<p>Tout au long de la procédure</p> <p>16 juin (9h à 12h) et 18 juin (14h à 17h30) au siège de la communauté de communes</p>	<p>Tout au long de la procédure</p>
<p>Ateliers participatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les agriculteurs ou exploitants, en présence de la chambre d'agriculture - Pour les acteurs économiques du territoire - Pour les administrés sur le thème « CONSTRUIRE DURABLE : quel avenir et priorités pour le territoire ? » 	<p>25 avril 2016 /17 mai 2017</p> <p>11 juin 2018 aux Prairiales sur Epernon</p> <p>12 juin 2018 à la salle de Savonnière à Epernon</p>	

Synthèse :

*Ainsi, les modalités de concertation définies lors de la prescription de la procédure **ont été respectées**. Elles ont même été complétées par des réunions ou rendez-vous complémentaires, jugés « utiles, instructifs ou nécessaires » pour le bon déroulement des réflexions par la collectivité et les communes membres concernées (voir mentions en caractères bleus)*

Cette concertation a ainsi permis une information continue et ajustée du public depuis sa prescription.

Et des « rendez-vous » plus spécifiques au sein de chaque commune (expositions ou réunions spécifiques dans les communes, réunions thématiques, rendez-vous à la demande auprès des élus municipaux, etc.) ont donné la possibilité d'échanges avec l'ensemble des administrés et des « forces vives » du territoire notamment lors des étapes importantes (PADD, déclinaison et évolutions réglementaires, réflexions sur les sites de projets identifiés).

L'organisation effective de la concertation a permis d'informer et d'impliquer/échanger avec toutes les personnes intéressées ou concernées sur le projet : habitants, associations, forces vives, élus locaux....

Ainsi, la collectivité a offert les moyens nécessaires et utiles permettant à tous publics de s'exprimer et de contribuer au projet de PLUi durant les études.

3 - LA PARTICIPATION

La mobilisation autour du projet d'élaboration du PLUi se traduit par :

- différentes demandes et avis émis par courrier, inscriptions aux cahiers d'observations de concertation à la Communauté de communes et dans les mairies, par messages électroniques (environ

- une centaine d'observations écrites ont été enregistrées, dont les 2/3 sur la commune de Droue sur Drouette)
- la demande de renseignements auprès des élus sur des thématiques diverses, à la fois individuelle de la part de particuliers et collective de la part d'acteurs ou de collectifs d'habitants ;
 - une présence significative de public aux réunions publiques organisées à l'échelle de la communauté de communes (environ 60 personnes) et à Droue-sur-Drouette (environ 70 personnes)
 - une présence plus modeste dans les réunions publiques organisées à l'échelle des autres communes (environ 10 à 20 personnes à Gas, Hanches, Saint-Martin-de-Nigelles, Epernon)
 - une fréquentation régulière lors des expositions organisées au siège de la communauté de communes et dans les mairies, notamment lors des 2nde et 3 expositions précitées dans les modalités réalisées (traduction réglementaire) ;
 - un vif intérêt et une bonne participation des agriculteurs et exploitants aux réunions et réponses aux questionnaires (la majorité ont répondu aux questionnaires et ont participé aux deux réunions organisées)
 - en revanche, la mobilisation des administrés et des acteurs économiques pour les ateliers a été très faible (8 volontaires pour le 1^{er} et 1 présent pour le 2nd, malgré des invitations nombreuses)

4 - LE CONTENU ET LES APPORTS DE CETTE CONCERTATION

Pour reprendre les thèmes évoqués pendant la concertation, on peut distinguer deux grandes catégories de questions, remarques, observations :

- Celles d'intérêt global sur des thématiques générales de la politique d'aménagement de la commune et de sa traduction dans le PLU
- Celles d'intérêt privé relatives à des requêtes individuelles.

4.1 - Les grandes thématiques générales d'intérêt global

Plusieurs thématiques ont été abordées dans le cadre de la concertation sous toutes ses formes :

- la 1^{ère} et la plus prolifique en termes d'observations et de réactions : **le développement économique et notamment la localisation et la programmation des zones économiques prévues dans le PLUi.**

Il a été bien rappelé à plusieurs reprises dans les réunions et réception des habitants, qu'elles découlaient de la mise en œuvre du SCOT du Canton de Maintenon approuvé en 2015 qui s'imposent au PLUi.

Ce développement suscite des inquiétudes quant aux incidences environnementales et de circulations liées aux activités économiques notamment sur les zones habitées voisines (village de Droue-sur-Drouette notamment)

- **la gestion des eaux et les risques d'inondations** : la prise en compte de ces risques a suscité beaucoup d'interrogations de la part du public et des élus en raison de leur traduction dans le PLUi et des études de l'Etat sur le sujet qui ne sont pas toujours très cohérentes (plus hautes crues connues, doctrine sur les zones inondées, compléments avec crue de 2016...),
- **les zones humides** : nombreuses interrogations sur leur délimitation et leurs incidences pour des projets d'urbanisation. Leur périmètre et leur délimitation ont été précisées,
- **l'amélioration des transports**, liens avec l'Île-de-France, **le développement des circulations douces et liaisons cyclables** notamment dans les villes et villages pour accéder aux équipements et le long de la Drouette,
- **la déviation de Hanches/Epernon**, projet du Département, dont la DDT a demandé la retranscription sur les plans de zonage, mais dont le tracé n'est pas acté et toujours au stade des intentions. Sa retranscription sur les plans de zonages porte une information pour le public et non un engagement de la réaliser,
- **l'adéquation des services et équipements** avec les évolutions démographiques projetées : questions et interrogations sur les projets de lycée, de piscine, emplacements réservés inscrits dans le PLUi que certaines personnes directement concernées contestent,
- **préservation des arbres et de la végétation remarquable** : des demandes de protection ont été proposées. Nécessitant un inventaire spécifique et approfondi, ces protections pourront être étudiées dans le cadre d'une modification ultérieure du PLUi après relevé de terrains et analyse phytosanitaire,
- **incidences de la révision du SCOT en cours de procédure** sur la présente élaboration du PLUi, cohérence dans la hiérarchie des normes et schémas supra-communaux à prendre en compte.

Les réunions publiques et l'accueil du public par les élus ont permis d'apporter des réponses.

De plus, la concertation a fait évoluer les dispositions du PLUi sur un certain nombre de points :

- dispositions d'aménagement, de programmation, de phasage et de protections paysagères et de zone « tampon » sur l'extension de la zone d'activités sur le territoire de Droue-sur-Drouette (OAP et règlement),
- règles de stationnement d'une manière générale, dans les zones habitées et dans les zones économiques.

4.2 - Les requêtes individuelles ...

Elles peuvent être regroupées en deux catégories :

- **Des demandes pour rendre des terrains constructibles :**

Certaines demandes concernent des requêtes individuelles sur le souhait d'une constructibilité de leurs terrains. Chaque demande a été étudiée en fonction des possibilités juridiques (compatibilité avec les documents d'urbanisme supra-communaux), des conditions de desserte par les voies et réseaux, et des impacts sur les paysages, l'environnement et des risques présents. Lorsque cela était possible, ces demandes ont été prises en compte dans le projet.

Toutefois, certaines demandes n'ont pu aboutir car elles portaient sur des terrains pas ou peu constructibles (zones naturelles, secteurs protégés, zones inondables, zones humides, zones écologiques sensibles, ou soumis à des servitudes et contraintes fortes...).

- **Des adaptations de zonages ou de règlement de construction :**

Certaines demandes individuelles ont été formulées afin d'adapter les droits à construire ou règles d'implantation de projets individuels dans les zones urbanisées ou à urbaniser.

Chaque demande a été étudiée en fonction des possibilités juridiques (compatibilité avec les lois, les règlements et les objectifs), des conditions de desserte par les voies et réseaux, de la prise en compte des protections du milieu naturel et sensibilités écologiques (protection L151.23 du Code de l'urbanisme) ou des contraintes environnementales, zones humides, etc.

La plupart des demandes ont été prises en compte sauf lorsqu'elles n'étaient pas compatibles avec les éléments précités.

5- BILAN DE LA CONCERTATION

Cette concertation a rempli les objectifs d'organisation permettant d'informer toutes les personnes intéressées et de permettre à tous d'exprimer des souhaits, d'émettre un avis et de formuler des propositions à travers les différents supports mis à disposition durant la procédure.

L'ensemble des contributions du public a été examiné à l'échelle de la communauté de communes mais aussi de chaque commune.

Et certaines contributions ont permis de faire évoluer le dossier en réponse à des observations du public, chaque fois que cela était compatible avec les lois, les documents qui s'imposent à la commune et les objectifs du PLUi (PADD).

L'analyse des requêtes exprimées dans les registres de concertation, par courriers ou par messages électroniques, en réunions ou lors des expositions ont permis une évolution du projet afin d'assurer le meilleur rapprochement entre les objectifs de la communauté de communes et les attentes /préoccupations de la population (en termes de cadre de vie, de prise en compte des risques et circulations et développement des transports ou circulations douces et d'aménagement des zones d'activités notamment).

Dans la mesure où le projet de PLUi présenté à l'ensemble des publics associés a été amendé pour répondre dans la mesure du possible aux demandes, le bilan de la concertation pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure.

4- PLUi du Val Drouette : arrêt du projet (Pierre BILIEN)

Il est rappelé que, par délibération en date du 19 février 2015, il avait été décidé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal, sur le territoire des cinq communes de Droue-sur-Drouette, Epernon, Gas, Hanches et Saint-Martin-de-Nigelles (ancienne communauté de communes du Val Drouette) avec les objectifs suivants :

- Renforcer et caractériser l'esprit identitaire du territoire, à travers ses patrimoines naturels et bâtis, et ses paysages caractéristiques
- Conforter le pôle principal et faire émerger des polarités complémentaires,
- Organiser le développement en fonction des équipements
- Favoriser l'accessibilité du territoire depuis la région parisienne
- Développer les circulations douces,
- Conforter les zones d'activités existantes et mettre en application le SCOT pour les extensions et développement
- Pérenniser et valoriser les activités agricoles et forestières
- Mettre en œuvre la programmation en logements définie dans le Programme Local de l'Habitat et assurer une diversité adaptée à chaque territoire
- Identifier, valoriser le patrimoine et le faire connaître
- Développer la filière touristique et les structures d'accueil

Créée le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France englobe la communauté de communes du Val Drouette et s'est donc vue transférer la compétence « urbanisme et PLUi » : elle devient donc l'autorité compétente pour poursuivre la procédure sur le territoire des cinq communes.

Il est précisé les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du PLUi a été mené et les différentes étapes de la procédure réalisées jusqu'à ce jour : diagnostic et état des lieux, définition du PADD (projet d'aménagement et de développement durables) débattu en conseil communautaire le 15 décembre 2016, traduction des dispositions réglementaires selon les objectifs définis dans les différentes pièces du PLUi (zonages, règlements écrits et annexes réglementaires, annexes diverses).

Il est rappelé qu'au cours de ces étapes, une concertation réalisée conformément à l'article L103.2 et suivants du Code de l'urbanisme a permis de faire évoluer le projet dans le cadre du bilan présenté ci-avant.

Ainsi, au terme de plus de trois années de réflexions et de concertation, le projet de PLUi est proposé au vote du conseil communautaire.

En effet, il est précisé, qu'à ce stade de la procédure, le projet de PLUi doit être "arrêté" (article L153.14 du Code de l'urbanisme) par délibération du conseil communautaire. Ce projet « arrêté » sera ensuite communiqué pour avis aux personnes publiques associées ou consultées, de fait ou à leur demande, puis soumis à enquête publique avant d'être définitivement approuvé.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L 153.11 à L153.18, R.153-11 à R. 153-12, R. 153-3 à R. 153-7;

VU la délibération du conseil communautaire n°2015-8 du 19 février 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme intercommunal sur les cinq communes de Droue-sur-Drouette, Epernon, Gas, Hanches et Saint-Martin-de-Nigelles (ex communauté de communes du Val Drouette), approuvant les objectifs afférents et fixant les modalités de concertation ;

ENTENDU le débat sur les orientations générales du PADD (projet d'aménagement et de développement durables), intervenu lors de la séance du conseil communautaire en date du 16 décembre 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2016_11_01 du 15 décembre 2016 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD ;
VU la création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France le 1er janvier 2017 et le transfert de la compétence urbanisme et PLUi à cette instance,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2018, décidant d'appliquer le régime des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 (décret n°2015-1783)
VU la délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2018, tirant le bilan de la concertation sur les études d'élaboration du PLUi,
VU le projet de PLUi mis à la disposition des membres du conseil communautaire ;
CONSIDÉRANT que le projet de PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à l'article R104.9 du Code de l'urbanisme, en raison de la présence d'une partie du site NATURA 2000 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » sur le territoire de la commune de Gas ;
CONSIDÉRANT que le projet d'élaboration du PLUi peut donc être arrêté ;
CONSIDÉRANT que le projet d'élaboration du PLUi formalisé sera transmis pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux personnes publiques et autres organismes ayant demandé à être ainsi consultés, puis de le soumettre à enquête publique ;

Débat :

Jean-Paul MALLET indique qu'il reste les termes « Val Drouette » à plusieurs reprises dans le PADD.

Bruno ESTAMPE votera contre car il n'a pas eu le temps de tout lire, et que les personnes publiques associées ont été consultées avant l'arrêt du projet. Il demande quelle sera l'accessibilité des documents pendant l'enquête publique.

Françoise RAMOND répond qu'il y aura un dossier papier et qu'il pourra être téléchargé via une plate-forme à partir du site internet de la communauté de communes.

Daniel MORIN demande à la Présidente si les élus peuvent avoir l'engagement de sa part qu'il sera possible de revenir sur certains points importants.

Françoise RAMOND répond que beaucoup ont l'expérience du SCOT : toutes les demandes sont examinées et reçoivent une réponse.

Michel SCICLUNA précise que c'est à l'enquête publique qu'il faudra répondre à travers des questionnements précis.

Bruno ESTAMPE veut être sûr que le PLUi ne s'applique pas aujourd'hui mais que ce sont les anciens documents d'urbanisme qui s'appliquent.

Pierre BILLEN répond oui, mais il y a la limite du « sursis à statuer ». En effet, les communes peuvent opposer un sursis à statuer à un permis de construire qui serait en contradiction avec le PADD, dès lors que celui-ci est adopté.

Michel SCICLUNA ne souhaite pas prendre part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix contre : Bruno ESTAMPE, Julie LECOMTE, Raynal DEVALLOIR et 14 abstentions : Dominique LETOUZÉ, Jean-Luc DUCERF, Catherine AUBIJOUX *ayant donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF*, Yves MARIE, Antony DOUEZY, Jack PROUTHEAU, Christian LE BORGNE, Jean-Luc GEUFFROY, Anne-Hélène DONNAT, Dominique CHANFRAU *ayant donné pouvoir à Anne-Hélène DONNAT*, Catherine DEBRAY, Sandrine DA MOTA, Michèle MARTIN, Patrick LEONARDI)

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire des cinq communes de Droue-sur-Drouette, Epernon, Gas, Hanches et Saint-Martin-de-Nigelles,

DECIDE de soumettre le projet de Plan local d'Urbanisme intercommunal formalisé, arrêté :

- aux avis des Personnes Publiques Associées,
- aux avis des autres personnes ou organismes ayant demandé à être consultés,
- à la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- à la DREAL Centre-Val de Loire au titre de l'évaluation environnementale,
- aux avis des associations agréées au titre de l'environnement ayant demandé à être consultées,
- puis à enquête publique,

AUTORISE Madame la présidente à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à cette décision ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées, pendant un délai d'un mois, en application de l'article R153.3 du Code de l'urbanisme.

Le dossier relatif à l'arrêt du PLUi relatif aux communes d'Épernon, Hanches, Saint-Martin-de-Nigelles, Droue-sur-Drouette et Gas est tenu à la disposition du public, au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et dans les mairies aux jours et heures habituels d'ouverture.

5- PLU de la commune d'Ymeray : application de la nouvelle réglementation sur le contenu des PLU (Pierre BILIEU)

Ce point est reporté ultérieurement. Christian BELLANGER explique qu'il y a une étape à avoir avant l'arrêt du PLU, en effet, la mise en compatibilité du SCOT doit être validée. Cette mise en compatibilité concerne l'installation d'une entreprise dans le milieu agricole qui permettra de sauver une friche industrielle.

6- PLU de la commune d'Ymeray : bilan de la concertation et arrêt du PLU (Pierre BILIEU)

Point également reporté ultérieurement pour les mêmes raisons.

Administration générale

7- Détermination d'un intérêt communautaire pour la compétence production d'eau potable (Françoise RAMOND)

Vu l'article L5214-16 du CGCT ;

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence « eau » inscrite dans les compétences optionnelles ;

Considérant l'extension du réseau d'interconnexion sur le secteur de Gallardon sur les communes de Gas et Yermenonville et sur l'aérodrome de Bailleau ;

Considérant l'exercice de la compétence optionnelle en matière d'eau sur le territoire de l'ex communauté de communes du Val de Voise et la situation de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien,

Il est nécessaire de déterminer un intérêt communautaire qui pourrait se définir ainsi :

COMPETENCES OPTIONNELLES :

VI -EAU :

Est déclaré d'intérêt communautaire :

** la production d'eau potable relative au réseau d'interconnexion du secteur de Gallardon comprenant*

- le parc des canalisations interconnectées ainsi que l'extension à l'aérodrome de Bailleau et jusqu'à l'entrée du grand bassin de Yermenonville*
- la supervision et les câbles pilotes*
- la station de Mont Grand*
- les forages suivants (incluant le traitement et la protection) : Mont Grand, Mont Flube et la Croix Blanche à Ymeray, la Poivrette à Gallardon, la Vallée à Saint Symphorien, Bailleau sous Gallardon et le calvaire à Ecrosnes*

- les lieux de stockage suivants : les réservoirs d'Ecrosnes, de Saint Symphorien, de Bonville (Bleury), de Gas, de Mont Grand et les châteaux d'eau d'Ymeray, de Bailleau, de Gallardon*
- la suppression de Gallardon, route d'Épernon*

Débat :

Yves Marie propose d'ajouter le terme « production d'eau potable comprenant le réseau d'interconnexion ... ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la détermination de l'intérêt communautaire tel que décrit ci-dessus.

Enfance-jeunesse

8- Convention de mise à disposition de service ALSH de la commune de Gallardon vers la communauté de commune (Marie-Cécile POUILLY)

Sur la commune de Gallardon, les activités périscolaires relèvent de la compétence communale et les activités extrascolaires relèvent de la communauté de communes.

La convention proposée a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1-II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition d'une partie du service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune de Gallardon au profit de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France dont elle est membre, pour l'exercice des compétences extrascolaire.

Du fait du retour à la semaine de 4 jours scolarisés, la répartition du temps entre les activités périscolaires et les activités extrascolaires évolue. Il était précédemment le suivant : périscolaire 59,4% - extrascolaire 40,6 %.

Par accord entre les parties, la mise à disposition du service, au profit de la communauté de communes, pour l'accueil extrascolaire représente maintenant 60% du temps du service, et 40% pour l'accueil périscolaire.

Débat :

Yves MARIE précise c'est un retour à ce qui existait avant la réforme des rythmes scolaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition du service d'accueil de loisirs de la commune de Gallardon à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

AUTORISE Madame la Présidente à signer cette convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2018.

9- Tarifs des activités et services en faveur des adolescents (Marie-Cécile POUILLY)

Suite à la présentation au bureau de la proposition de la commission enfance/jeunesse concernant la tarification des différents services enfance-jeunesse, basée sur le taux d'effort à la famille avec un lissage sur 3 et 5 ans pour atteindre une harmonisation des tarifs sur l'ensemble de la communauté de communes, il a été décidé d'attendre le mois de septembre et les réflexions, qui seront apportées par le cabinet Stratéal, chargé de l'élaboration du projet de territoire, pour continuer à travailler sur les tarifs enfance jeunesse. D'ailleurs, le cabinet élabore une fiche enfance jeunesse.

Compte tenu de la difficulté rencontrée par certains pôles en raison du retour de la semaine à 4 jours avec pour conséquence la diminution du temps d'accueil, nous vous proposons de ne pas apporter d'augmentation à l'ensemble des tarifs périscolaires et extrascolaires, et de mettre en place une harmonisation des tarifs à destination des adolescents avec l'application d'un taux d'effort pour les camps de vacances.

5 structures accueillent les adolescents sur le territoire des Portes Euréliennes :

- CENTRE ADO à Pierres
- ABRI'ADO à Epernon
- PRIJ à Nogent le Roi
- ANIMATION JEUNESSE à Gallardon
- ESPACES JEUNES à Auneau Bleury Saint Symphorien (PEP28)

Prestations à compter du 01/09/2018	Tarifs CCPEIF	Tarifs extérieur
Carte d'inscription au service valable pour l'année scolaire	9.30 €	13.02 €
Repas	3.50 €	4.90 €
Matin ou après-midi d'activités dans les structures d'accueil des adolescents	2 €	2.80 €
Matin ou après-midi d'activités exceptionnelles avec majoration (prestation d'un tiers)	6 € (6+2)	8.40 € (8.40+2.80)
Séance atelier d'expression (ex : musique sur le secteur d'Epernon)	1.20 €	1.68 €
Veillée jusqu'à 22 H dans les accueils de loisirs ; majoration du tarif habituel par veillée	2 €	2.80 €
Nuitée dans les accueils de loisirs ; majoration du tarif habituel par nuitée	4 €	5.60 €
Camp de vacances adolescents : Prix plancher (prix minimum) / jour..... Prix plafond (prix maximum) / jour..... Application d'un taux d'effort différents selon le nombre d'enfants : 1 ^{er} enfant..... 2 ^{ème} enfant..... 3 ^{ème} enfant et plus.....	12 € 22 € 0.065 % / heure 0.055 % / heure 0.045 % / heure	30.80 €
Supplément pour activités exceptionnelles (Ski, parc de loisirs)	23 €	32.20 €

Mode de calcul du montant de la participation familiale au camp de vacances :

Le montant de la participation familiale est :

- progressif en fonction des ressources de la famille (sur la base de la feuille d'imposition n-1)
- lié à la composition de la famille
- fixé sur la base d'un forfait journalier de 12 heures (amplitude maximum d'ouverture d'un ALSH)

En deçà d'un seuil de ressources, il est appliqué le prix plancher minimum de 12 € pour une journée de camp de vacances.

Au-delà d'un plafond de ressources, il est appliqué le prix plafond de 22 € pour une journée de camp de vacances.

Exemple 1 :

Tarif pour un adolescent dont la famille a un revenu fiscal mensuel de 3 000 € avec 2 enfants à charge
 3000×0.055 (2 enfants) $\times 12$ heures = 19.80 € pour une journée

Exemple 2 :

Tarif pour un adolescent dont la famille a un revenu fiscal mensuel de 1 500 € avec 1 enfant à charge
 1500×0.065 (1 enfant) $\times 12$ heures = 11,70 € pour une journée il paiera 12€ qui correspond au prix plancher minimum

Exemple 3 :

Tarif pour un adolescent partant au ski dont la famille a un revenu fiscal mensuel de 2 500 € avec 3 enfants à charge
 $(2500 \times 0.045 \times 12) + 23 = 36,50$ € pour une journée

Débat :

Marie-Cécile POUILLY précise qu'il s'agit de tarifs communs pour l'ensemble des structures « ados ». A chaque fois, un tarif extérieur est proposé, il représente environ une augmentation de 40 %, le coût pris en charge par la collectivité.

Geneviève LE NEVE rappelle qu'il y a eu un important travail fait par la commission enfance-jeunesse et trouve dommage que cela n'aboutisse pas à un résultat. L'enfance-jeunesse est une compétence pilier de la communauté de communes et même s'il y a cinq pôles, il faut que chacun fasse un effort. S'il n'y a pas d'harmonisation sur l'enfance-jeunesse, c'est très dommageable pour la communauté de communes.

Michèle MARTIN rappelle que l'ex CCTVM avait des tarifs bas pour favoriser les familles, c'était un choix politique.

Geneviève LE NEVE répond qu'à l'ex CC4V, il y a avait déjà eu des choix à faire d'harmonisation. Là, il manque un esprit de solidarité.

Michel DARRIVERE rappelle le débat très vif qu'il y a eu en bureau. Les cinq communautés de communes qui ont fusionnées avaient des pratiques très différentes et l'harmonisation des tarifs aurait des conséquences importantes sur

certains territoires. De plus, la communauté de communes et en période de lissage des taux de fiscalité, certains territoires auraient un « double peine ».

Geneviève LE NEVE comprend cela mais il aurait fallu avoir une réflexion en amont car il y a eu beaucoup d'énergie dépensée pour proposer ce travail d'harmonisation.

Michel DARRIVERE répond que ce n'est pas un travail perdu, il faudra arriver à cette harmonisation sur l'ensemble de la communauté de communes, ce sera appliqué sans doute à l'avenir.

Daniel MORIN rappelle qu'effectivement sur l'ex CCTVM, les tarifs étaient très bas, là certains tarifs augmenteraient de 50% sur ce territoire, et en plus sans modification de prestation.

Marie-Cécile POUILLY souligne que la commission a beaucoup travaillé et qu'à la fin de la réunion de bureau, elle a demandé la tenue d'une réunion spécifique pour déterminer quelle orientation donner à la compétence enfance-jeunesse.

Françoise RAMOND ajoute qu'il faut aussi faire un travail d'analyse des coûts des structures.

Jean-Paul MALLET indique qu'on ne peut pas réduire un projet politique à des tarifs. Sur l'ex CC4V, presque toutes les familles verraient leurs tarifs augmenter et de manière importante. Il faut analyser le coût des services, le travail n'est pas terminé. Il y a eu beaucoup de progrès sur la connaissance de l'impact et des profils des familles du territoire. Les options politiques étaient différentes avant la fusion. De plus, on enlève une partie du territoire qui est en délégation de service public (ex CCBA).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Jean-Paul MALLET, Chrystel CABURET ayant donné pouvoir à Jean-Paul MALLET),

APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} septembre 2018

10- Ajustements et compléments tarifaires pour certaines activités enfance (Marie-Cécile POUILLY)

Des ajustements ou compléments tarifaires sont à mettre en œuvre dans le cadre d'un début d'harmonisation de fonctionnement des services enfance sur l'ensemble du territoire, pour les structures gérées en régie directe.

Prestations à compter du 01/09/2018	Tarifs CCPEIF	Tarifs extérieurs
Tarif exceptionnel pour les journées non réservées ou réservées à l'unité	22 €	30.80 €
Réfaction « sans repas » pour les enfants dont la santé nécessite un régime alimentaire particulier (PAI sous contrôle médical uniquement) : repas fourni par la famille	- 3 €	- 3 €
Mini camp de 1 à 3 nuits à l'extérieur de l'accueil de loisirs ; majoration du tarif habituel par nuit	6 €	8.40 €
Veillée jusqu'à 22 H dans les accueils de loisirs ; majoration du tarif habituel par veillée	2 €	2.80 €
Nuitée dans les accueils de loisirs ; majoration du tarif habituel par nuitée	4 €	5.60 €
Pénalité de retard (périscolaire et extrascolaire)	5 € / quart d'heure	
Camp de vacances enfance (au-delà de 3 nuits) :		
Prix plancher (prix minimum)	12 €	30.80 €
Prix plafond (prix maximum)	22 €	
Application d'un taux d'effort différents selon le nombre d'enfants :		
1 ^{er} enfant.....	0.065 % / heure	
2 ^{ème} enfant.....	0.055 % / heure	
3 ^{ème} enfant et plus.....	0.045 % / heure	

Mode de calcul du montant de la participation familiale au camp de vacances :

Le montant de la participation familiale est :

- progressif en fonction des ressources de la famille (sur la base de la feuille d'imposition n-1)
- lié à la composition de la famille
- fixé sur la base d'un forfait journalier de 12 heures (amplitude maximum d'ouverture d'un ALSH)

En deçà d'un seuil de ressources, il est appliqué le prix plancher minimum de 12 € pour une journée de camp de vacances.

Au-delà d'un plafond de ressources, il est appliqué le prix plafond de 22 € pour une journée de camp de vacances.

Exemple 1 :

Tarif pour un enfant dont la famille a un revenu fiscal mensuel de 3 000 € avec 2 enfants à charge
 $3000 \times 0.055 \% (2 \text{ enfants}) \times 12 \text{ heures} = 19.80 \text{ € pour une journée}$

Exemple 2 :

Tarif pour un enfant dont la famille a un revenu fiscal mensuel de 1 500 € avec 1 enfant à charge
 $1500 \times 0.065 \% (1 \text{ enfant}) \times 12 \text{ heures} = 11.70 \text{ € pour une journée, il paiera 12€ prix plancher minimum}$

Débat :

Marie-Cécile **POUILLY** explique qu'elle est en train d'étudier le « Plan mercredi » du gouvernement avec les services de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Anne-Hélène **DONNAT**, Dominique **CHANFRAU** ayant donné pouvoir à Anne-Hélène **DONNAT**),

APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} septembre 2018

Michèle **MARTIN** quitte l'assemblée et donne pouvoir à Raynal **DEVALLOIR**.

11- Tarifs de l'accueil périscolaire d'Ecrosnes (Marie-Cécile **POUILLY**)

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 14 juin dernier, portant modification statutaire, suite à la prise de compétence de l'accueil périscolaire « les Farfadets » à Ecrosnes, il nécessaire de voter des tarifs applicables à ce service pour la rentrée de septembre 2018.

Cette proposition de tarifs est basée sur les tranches d'imposition en vigueur sur le territoire de l'ex Val de Voise, d'où est issue la communes d'Ecrosnes.

NO tranches	Tranche d'imposition	Matin	SOIR
1	0 à 1090	0,75	1,47
2	1091 à 1400	1,00	1,96
3	1401 à 1710	1,15	2,25
4	1711 à 2020	1,40	2,75
5	2021 à 2330	1,53	3,00
6	2331 à 2640	1,78	3,50
7	2641 à 3000	1,91	3,75
8	3001 à 4000	2,09	4,09
9	4001 à 6000	2,26	4,43
10	6001 et +	2,44	4,78
11	extérieurs	3,41	6,69

Une réduction de 20 % est accordée à partir du 2^{ème} enfant et au-delà.

Les tranches d'imposition correspondent aux tranches présentes sur le territoire de l'ex Val de Voise. Le rythme de progression entre chacune des tranches est identique à celui pratiqué précédemment sur le Val de Voise pour le forfait du mercredi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} septembre 2018

Michel **DARRIVERE** quitte l'assemblée et donne pouvoir à Jean-Pierre **RUAUT**.

Equipements aquatiques

12- Tarifs du centre aquatique l'Iliade (Jean-Pierre RUAUT)

Le contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du centre aquatique l'Iliade prévoit, dans son article 38, qu'une révision annuelle des tarifs est soumise à l'approbation de la collectivité pour une application au 1^{er} juillet de l'année concernée (ou le 13 juillet pour les tarifs qui doivent être révisés).

Certains tarifs ont déjà été révisés lors du conseil communautaire du 22 février 2018 (ils ne l'avaient pas été depuis 2015), le délégataire, la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (au nom commercial ESPACE RECREA), a proposé à la communauté de communes de revoir certains tarifs à la marge :

- forfait anniversaire 10 enfants : 130 € au lieu de 129€ (tarifs publics comme tarifs résidents),
- abonnement annuel classique (espace aquatique) : 240€ au lieu de 239€ (tarifs public),
- participation à une séance pour 1 classe du 2nd degré sans prestation pédagogique : 75€ au lieu de 62,35€ (tarifs résidents).

Débat :

Bruno ESTAMPE demande si c'est gratuit pour les écoliers.

Jean-Pierre RUAUT répond oui.

Jean-Paul MALLET souligne que l'accès aux piscines est l'exemple pour lequel il n'y a pas d'équité sur le territoire, selon la position géographique des équipements aquatiques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les révisions de tarifs proposées par la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR.

Finances

13- Attribution de fonds de concours aux communes pour l'exercice 2018 (Jean-Pierre RUAUT)

Selon les dispositions de l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours».

Comme cela a été évoqué en débat d'orientations budgétaires et lors du vote du budget primitif 2018, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France propose de mettre en place un fonds de concours en fonctionnement pour soutenir les communes membres de moins de 1000 habitants.

Conditions de versement :

Adresser une demande à la communauté de communes avec une délibération et un tableau de dépenses sur la base du budget 2018 (la communauté de communes adressera aux communes les modèles de ces deux documents).

Débat :

Jean-Pierre RUAUT explique qu'il s'agit d'un dispositif en deux temps :

- *La communauté de communes délibère ce soir pour valider un fonds de concours en fonctionnement pour les communes de moins de 1000 habitants d'un montant de 850€, en espérant que ce montant puisse être augmenté dans les prochaines années,*
- *Les communes délibèrent de façon concordante et la communauté de communes délibère de nouveau pour valider les demandes des communes.*

Pascal BOUCHER fait remarquer que 850€, c'est ridicule (un « pourboire ») compte-tenu de tout ce formalisme.

Jean-Pierre RUAUT reconnaît que c'est un montant trop faible, mais il répond à une demande des petites communes du sud du territoire.

Geneviève LE NEVE rappelle qu'elle a une attribution négative de 1300€/mois et demande s'il y aura une réflexion sur ce sujet.

Jean-Paul MALLET répond que c'est l'histoire des transferts du service enfance qui a amené cette situation car la commune n'avait pas beaucoup de fiscalité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Pascal BOUCHER, Jocelyne PETIT ayant donné pouvoir à Pascal BOUCHER),

APPROUVE la mise en œuvre d'un fonds de concours en fonctionnement pour les communes de moins de 1000 habitants,

DIT que le montant du fonds de concours sera de 850€ par commune,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2018.

14- SICTOM de la Région d'Auneau : produits attendus de TEOM et TEOMI (Jean-Pierre RUAUT)

Par délibération du 19 avril 2018, le conseil communautaire a voté le taux de TEOM applicable sur le secteur du SICTOM de la Région d'Auneau comme suit :

Bases prévisionnelles 2018 des 11 communes adhérentes au SICTOM de la Région d'Auneau : 6 080 662€

Taux proposé : 11,33 %

Produits attendus : 688 939€

Dans le calcul du produit attendu, le SICTOM de la Région d'Auneau met en œuvre une part incitative pour laquelle il convient de voter le produit attendu qui s'élève à 458 446,74€

Les communes concernées sont : Aunay-sous-Auneau, la commune historique d'Auneau, Béville-le-Comte, La Chapelle d'Aunainville, Chatenay, Le Gué-de-Longroi, Léthuin, Maisons, Mondonville-Saint-Jean, Morainville, Vierville.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le produit attendu en 2018, pour le SICTOM de la région d'Auneau.

Il s'établit comme suit :

Part fixe 688 939€ (taux 11.33%) + part incitative 458 446,74€ (au nombre de levée) = 1 147 385,74€

Débat :

Daniel MORIN explique qu'en rapprochant le produit de la TEOM et le produit de la TEOMi, on arrive à un taux d'environ 18%, proche de celui des communes de l'ex SIRMATCOM. Cela correspond au système de collectes C1 et C2.

Michel SCICLUNA indique qu'il y a un vrai souci sur Auneau, la commune aurait besoin d'une deuxième collecte. Il souligne que c'est l'administré qui est lésé par rapport à un service qui n'est pas équivalent.

Daniel MORIN indique qu'il y a eu 15 000 tonnes de déchets en moins du fait de la mise en place de la TEOMi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le produit attendu en 2018, pour le SICTOM de la Région d'Auneau, établi comme suit :

Part fixe 688 939€ (taux 11.33%) + part incitative 458 446,74€ (au nombre de levée) = 1 147 385,74€.

15- Pertes sur créances irrécouvrables : créances éteintes (Jean-Pierre RUAUT)

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la communauté de communes mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

En ce sens, la Trésorerie de Maintenon a fait parvenir une liste des créances éteintes dans le cadre de procédures de surendettement, de redressements judiciaires ou de procédures collectives. La perte de ces créances s'impose aux Portes Euréliennes et au comptable du Trésor ; plus aucune action de recouvrement n'est possible. Cette décision se concrétisera par l'émission d'un mandat au compte 6542 dans le but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public.

Années	Objet - Dossiers passés en commission de surendettement	Montant en €
2013	Ex CCBA - SPANC Contrôle installations d'assainissement non collectif	49,25
2015	Ex CCTVM - Restauration RPI et enfance jeunesse	147,00
2017	CCPEIF - Restauration scolaire RPI Changé	209,50
2017 et 01/2018	CCPEIF - Muli accueil des vergers	453,58
2011	Ex CCBA	311,27
2006 à 2009	Ex CCVD - Crèche garderie	1 203,97
2014	Ex CC4V - Enfance jeunesse	13,17
2016	Ex CC4V - Transport scolaire impayés : carte transport scolaire (01 à 06/2016)	40,00
TOTAL		2 427,74

Débat :

Bruno ESTAMPE s'étonne qu'il y ait des créances qui datent de 2006.

Annie CAMUEL répond qu'il faut beaucoup de temps pour faire des recherches.

Pascal BOUCHER souligne que tous les deux mois, il fait le point avec le percepteur et la commune n'a pratiquement plus d'impayés.

Annie CAMUEL répond que ce n'est pas la même taille de collectivité.

Jean-Pierre RUAUT ajoute que l'ancien trésorier avait pris le dossier en main mais avant ce n'était pas le cas.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADMET en créance éteinte les valeurs présentées ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget général 2018.

Gens du voyage

16- Modification de la convention de prestation avec Tsigane Habitat pour la gestion des aires transitoires à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (Jacques WEIBEL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du Voyage

Vu le schéma départemental d'Eure-et-Loir 2013-2019,

Vu la délibération n°18-01-13 du 18 janvier 2018 relative à la convention de prestation de Tsigane Habitat pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

La communauté de communes a confié à l'association Tsigane Habitat la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Auneau Bleury Saint Symphorien. Le montant initial de cette prestation s'élève à 56 373€ TTC pour un an

Afin d'assurer la régie des aires transitoires ainsi qu'un rôle de médiateur à l'égard des familles semi-sédentarisées, il est proposé au Conseil communautaire de compléter la mission de Tsigane Habitat.

N° avenant	objet	Montant annuel (valeur d'origine)	Incidence sur le marché
Avenant n°1	Régie et médiation sur les aires transitoire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	5 150,00 € TTC / an	+ 9,13 %

Débat :

Jacques WEIBEL informe que l'aire de passage doit ouvrir la semaine prochaine.

Michel SCICLUNA indique que la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est intervenue sur les compteurs électriques car il y a des dangers constants.

*Jacques WEIBEL rappelle que les aires transitoires sont installées sur une zone qui n'est pas inscrite au PLU.
Dominique LEBLOND rend hommage à Jacques WEIBEL qui suit ce chantier compliqué tous les jours et y consacre beaucoup de temps et d'énergie. Le conseil communautaire applaudit Jacques WEIBEL.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre : Pascal BOUCHER, Jocelyne PETIT ayant donné pouvoir à Pascal BOUCHER et 8 abstentions : Michel SCICLUNA, Jean-Paul MALLET, Chrystel CABURET ayant donné pouvoir à Jean-Paul MALLET, Geneviève LE NEVÉ, Jacques LELONG, Jean-Luc GEUFFROY, Anne-Hélène DONNAT, Dominique CHANFRAU ayant donné pouvoir à Anne-Hélène DONNAT),

APPROUVE les termes de la modification en cours d'exécution du marché de prestation avec Tsigane Habitat qui précise les missions confiées relatives à la gestion des aires provisoires,
DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2018.

Gestion du patrimoine

17- Convention-cadre pour la mise à disposition de services techniques des communes (Gérard WEYMEELS)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France ne dispose pas, en son sein, de tous les corps de métier nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de ses équipements.
Sur la base de l'article L 5211-4-1-II du CGCT, les communautés de communes et les communes peuvent conclure des conventions pour la mise à disposition des services.

Dans ce cadre, il est proposé de valider les termes d'une convention-cadre permettant l'intervention des services techniques d'une commune pour la communauté de communes dans le cadre de ces compétences
Dans le cadre principalement de la compétence enfance-jeunesse, mais également de ses autres compétences, la communauté de communes gère des services et occupent des locaux sur le territoire de ses communes membres. Il est proposé de conclure une convention avec les communes qui le souhaitent pour l'intervention des services techniques municipaux. En contrepartie, la communauté de communes participe au financement selon des modalités déterminées dans chaque convention individuelle avec la commune.

Chaque convention serait conclue pour une durée d'un an et reconductible deux fois.

Débat :

Jean-Paul MALLET indique que le projet a été amendé en réunion de bureau, notamment l'article 7. La communauté de communes s'adresse aux élus ou aux cadres des communes pour demander l'intervention des services techniques municipaux.

Daniel MORIN s'abstiendra sur ce vote car il aurait préféré que ce soit une convention de prestation de service plutôt qu'une mise à disposition de service.

Françoise RAMOND répond que c'est une question de gestion de proximité entre les communes et la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre : Pascal BOUCHER, Jocelyne PETIT ayant donné pouvoir à Pascal BOUCHER et 3 abstentions : Michel CRETON, Carine ROUX, Daniel MORIN),

APPROUVE la convention-cadre de mise à disposition de services techniques avec les communes membres qui le souhaitent et sur lesquelles la communauté de communes occupent des locaux,

AUTORISE madame la Présidente à signer chaque convention à venir avec les communes concernées,

DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2018.

Départ de Pascal BOUCHER (porteur du pouvoir de Jocelyne PETIT).

Ressources humaines

18- Création de postes de non titulaires pour l'année scolaire 2018-2019 (Dominique LEBLOND)

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'organisation des accueils de loisirs et des accueils périscolaires à la rentrée scolaire 2018, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 29 août 2018 au 21 décembre 2018.

Les postes ont été annualisés sur 4 mois pour tenir d'éventuels changements au cours de l'année en fonction de modifications statutaires à venir. Une nouvelle délibération sera présentée en décembre 2018 pour la suite de l'année scolaire en cours.

Pôle de Gallardon

Site d'Ecrosnes :

1 adjoint d'animation à 12h hebdomadaires annualisées

1 adjoint technique à 3.75h hebdomadaires annualisées

Site de Gallardon élémentaire :

1 adjoint technique à 3.75h hebdomadaires annualisées

Site de Gallardon maternel :

1 adjoint d'animation à 10.25h hebdomadaires annualisées

Site de Bailleau-Armenonville :

2 adjoints d'animation à 10.25h hebdomadaires annualisées

1 adjoint d'animation à 5.75h hebdomadaires annualisées

Pôle de Pierres

Site de Changé (restauration scolaire) :

1 adjoint technique à 27h hebdomadaires annualisées

1 adjoint d'animation à 10h75 hebdomadaires annualisées

2 postes d'animation à 7h50 hebdomadaires annualisées

Pôle de Nogent le Roi

Site de Chaudon :

1 adjoint technique à 23h hebdomadaires annualisées

1 adjoint d'animation à 26.25h hebdomadaires annualisées

1 adjoint d'animation à 30h hebdomadaires annualisées

1 adjoint d'animation à 14.25h hebdomadaires annualisées

Site de Coulombs :

1 adjoint d'animation à 14h hebdomadaires annualisées

1 adjoint d'animation à 26.50h hebdomadaires annualisées

1 adjoint d'animation à 28h hebdomadaires annualisées

Site de Nogent le Roi :

1 adjoint technique à 21h hebdomadaires annualisées

1 adjoint d'animation à 25.50h hebdomadaires annualisées

1 adjoint d'animation à 29.50h hebdomadaires annualisées

1 adjoint d'animation à 28.25h hebdomadaires annualisées

1 adjoint d'animation à 23.50h hebdomadaires annualisées

1 adjoint d'animation à 28h hebdomadaires annualisées

Site de Faverolles :

1 adjoint d'animation à 13h hebdomadaires annualisées

1 adjoint d'animation à 27.25h hebdomadaires annualisées

Site de Néron :

1 adjoint technique à 11h hebdomadaires annualisées

1 adjoint d'animation à 28.75h hebdomadaires annualisées

Pôle Epernon

Site de Chevalerie (Droue-sur-Drouette) :

- 1 adjoint d'animation à 6.50h hebdomadaires annualisées
- 1 adjoint d'animation à 31.25h hebdomadaires annualisées
- 1 adjoint d'animation à 4.75 h hebdomadaires annualisées
- 1 rédacteur à 7.50 h hebdomadaires annualisées

Site de Hanches :

- 2 adjoints d'animation à 23 h hebdomadaires annualisées
- 1 adjoint technique à 7.25h hebdomadaires annualisées
- 1 rédacteur à 2 h hebdomadaires annualisées
- 1 rédacteur à 7.75 h hebdomadaires annualisées

Site de Louis Drouet (Epernon):

- 1 adjoint d'animation à 10.25 h hebdomadaires annualisées
- 2 adjoints d'animation à 34.75 h hebdomadaires annualisées
- 1 adjoint d'animation à 30 h hebdomadaires annualisées

Site de la Billardière (Epernon) :

- 3 adjoints d'animation à 34h hebdomadaires annualisées
- 1 adjoint d'animation à 27.25 h hebdomadaires annualisées

Site de Gas :

- 1 adjoint d'animation à 34h hebdomadaires annualisées
- 1 adjoint d'animation à 28h hebdomadaires annualisées

Site de Saint Martin de Nigelles :

- 1 adjoint d'animation à 29.50h hebdomadaires annualisées
- 2 rédacteurs à 7.50h hebdomadaires annualisées

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE les postes d'agents de non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, du 29 août 2018 au 21 décembre 2018, comme présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame la Présidente à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutements,

FIXE la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade d'adjoint d'animation IB 347 IM 325,
- sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade d'adjoint technique IB 347 IM 325,
- sur la base du 13^{ème} échelon correspondant au grade de rédacteur IB 591 IM 498,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018.

19- Création de postes de non titulaires pour l'école de musique et de danse de Nogent-le-Roi (Dominique LEBLOND)

Il est nécessaire de renouveler deux postes de professeurs de musique à l'école de musique et de danse de Nogent-le-Roi pour l'année scolaire 2018-2019.

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel 6^{ème} échelon IB 429 IM 379 pour une période de 1 an sur la base de 10/20^{ème} à compter du 01/10/2018.
Discipline : professeur de guitare
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel 3^{ème} échelon IB 379 IM 349 pour une période de 1 an sur la base de 4/20^{ème} à compter du 01/09/2018
Discipline : professeur de piano

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE les postes d'assistant d'enseignement artistique contractuels tels que décrits ci-dessus,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2018.

20- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants (Dominique LEBLOND)

Il est proposé de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018, afin de pouvoir nommer stagiaire l'actuel agent qui assure la direction de la crèche familiale des Vergers à Epernon en remplacement de la directrice partie en disponibilité.

L'agent qui serait nommé stagiaire vient de réussir le concours d'éducateur de jeunes enfants et elle remplit ses fonctions avec beaucoup de professionnalisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE un poste d'éducateur de jeunes enfants à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2018.

21- Création d'un poste d'agent social non titulaire (Dominique LEBLOND)

Il est proposé de créer un poste d'agent social à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, pour une période six mois, à compter du 1^{er} septembre 2018, Echelon 1 - IB 347 IM 325

Cet agent est en contrat actuellement jusqu'au 31 août 2018 au multiaccueil les Vergers à Epernon.

Elle a été recrutée sur l'ancien poste d'un agent parti à la halte-garderie de Nogent-le-Roi, en attente de l'obtention de sa VAE (validation des acquis de l'expérience) pour être auxiliaire de puériculture.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE un poste d'agent social à temps complet, pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} septembre 2018.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2018.

22- Recours à l'apprentissage : modification de la délibération n°18-05-22 (Dominique LEBLOND)

Lors du conseil communautaire du 17 mai 2018, un poste d'apprenti à temps complet pour un(e) jeune préparant un CAP petite enfance sur 24 mois au multi-accueil d'Epernon avait été créé. Or le diplôme CAP petite enfance va disparaître et la coordonnatrice petite enfance n'a pas réussi à recruter un(e) jeune pour ce poste.

Il est donc proposer de conclure, en remplacement, un contrat d'apprentissage pour un jeune préparant un baccalauréat professionnel accompagnements soins et service à la personne sur une durée de 3 ans

Les autres dispositions de la délibération du 17 mai restent inchangées, notamment la description du poste et les missions principales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE la délibération n° 18_05_22 du 17 mai 2018, relative à la conclusion d'un contrat d'apprentissage au multi-accueil les Vergers d'Epernon, en remplaçant les termes « CAP petite enfance sur une durée de 24 mois » par « baccalauréat professionnel accompagnement soins et services à la personne sur une durée de 3 ans ».

Questions diverses

- Prochain conseil communautaire : **jeudi 20 septembre 2018**

Il y aura également un comité des maires auparavant pour étudier les propositions de modifications statutaires.

- **Compétence Office de Tourisme**

Bruno ESTAMPE indique que le maire d'Epéron a signé une convention avec une association locale qui reprend les missions déjà confiées à l'office de tourisme. Cette convention n'a pas été élaborée avec les membres de l'office de tourisme (OT).

Françoise RAMOND répond que la priorité est d'organiser une réunion avec les structures dans les communes et centre-bourgs où sont implantés des « syndicats d'initiative », des « maisons du tourisme », ou autres « bureaux d'information ». La mise à disposition de locaux viendra ensuite éventuellement.

Yves MARIE salue la présence dans le public du nouveau président de l'office de tourisme, Alain de Malartic. Il expose deux difficultés :

- le financement des activités de l'OT : la demande de subvention de 55 000€ a été réduite à 45 000€ pour l'année 2018,

- un maillage est à organiser avec les bénévoles des « bureaux d'information » dans les centre-bourgs car beaucoup de bénévoles travaillent à mettre en valeur le territoire. Des locaux pourraient être mis à disposition par les communes mais la compétence tourisme relève de la communauté de communes. La convention dont parle Bruno ESTAMPE aurait dû être signée par l'OT.

Françoise RAMOND souligne que les réalités sont différentes selon les pôles.

Yves MARIE répond que les principes sont les mêmes.

- **Compétences et fonctionnement**

Catherine DEBRAY demande à avoir l'organigramme des services de la communauté de communes. Elle demande également l'état d'avancement du projet de territoire et de l'harmonisation des compétences, notamment la GEMAPI.

Christian BELLANGER répond que la GEMAPI est une compétence communautaire, c'est au conseil communautaire de décider si la communauté de communes rejoint le syndicat des Trois Rivières. Il y a encore du travail sur cette compétence.

Catherine DEBRAY remercie Carole DEHU, du relais emploi des Portes Euréliennes pour un recrutement qui a été réalisé très efficacement.

Françoise RAMOND indique que le projet de territoire sera présenté au bureau communautaire le 06 septembre et ensuite en comité des maires, en même temps que les modifications statutaires.

- **Commerce de proximité**

Dominique LETOUZE demande quelle est la suite du travail sur le commerce de centre-bourg, notamment la proposition de recrutement d'une personne, des aides à apporter aux communes, ou encore du travail avec les UCIA.

Yves MARIE répond que la communauté de communes doit affirmer sa volonté sur ce sujet mais il annonce que le dossier n'a pas été éligible dans le cadre de l'appel à projets de l'Etat.

Françoise RAMOND répond que l'intérêt communautaire en ce qui concerne le commerce sera travaillé dans le bureau de fin août et ensuite les propositions de statuts seront adressées à tous les conseillers communautaires et étudiées en comité des maires.

- **Déchets verts**

Raynal DEVALLOIR signale le problème de déchets verts rencontrés dans le hameau du Bois d'Olivet à Saint-Martin-de-Nigelles, du fait du déplacement d'un bac. Il y a de plus en plus de déchets verts qui s'amoncellent à côté. Les habitants ne vont pas déposer leurs déchets verts en déchèterie, c'est un problème qui est posé toute l'année sur ce site.

Daniel MORIN répond que certains endroits sont envahis par des dépôts au pied des bornes par des camions extérieurs au territoire.

Raynal DEVALLOIR s'interroge sur le retrait total du bac. Il demande une commission communautaire sur le sujet.

L'ordre du jour est épuisé à 23h06. Mme la Présidente lève la séance.